

Thonon-les-Bains, le 15 mars 2019

Contribution de FNE74 à l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Thonon

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

France Nature Environnement Haute-Savoie (ex FRAPNA74) a pris connaissance avec intérêt de tous les éléments constitutifs du projet de révision du PLU de Thonon soumis à enquête publique.

Le volet «aménagement du quartier de la gare» a retenu plus particulièrement son attention, celui-ci nécessitant d'être regardé dans la perspective de la mise en œuvre du schéma multimodal des déplacements en Chablais, en étroite relation avec l'arrivée du CEVA, du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), de l'éventuelle remise en service de la liaison ferroviaire Evian-St-Gingolph (dite du Tonkin) et, s'il se réalisait, du projet autoroutier Machilly/Thonon.

La position de principe de FNE Haute-Savoie est clairement de lutter contre l'étalement urbain et de freiner fortement le mouvement d'artificialisation des terres. Pour ce faire, il convient de mobiliser au mieux les potentialités au sein des enveloppes urbaines en développant des opérations d'aménagement denses répondant à de vraies logiques d'urbanisme. Notre préférence va assurément à l'exploitation chaque fois que cela est possible de grands tènements qui permettent de prendre en compte les questions de desserte par les transports en commun, d'équipements collectifs, d'implantation de commerces de proximité et des services nécessaires à la vie quotidienne et au bien-être des habitants (petites unités de soins, aide à la personne, loisirs, etc) et de traiter la thématique de la nature en ville qui apparaît comme l'indispensable contrepartie de la densification de l'habitat.

Cependant, la lecture attentive des documents d'urbanisme qui nous ont été transmis par Thonon Agglomération en date du 7 novembre 2018, dans le cadre de l'achèvement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la ville de Thonon, nous laisse entrevoir un aménagement futur irrationnel du quartier de la gare de Thonon, espace particulièrement stratégique pour une mise en œuvre vertueuse et efficace du plan multimodal des déplacements à l'horizon 2035, tel qu'il est défini dans le projet de révision du SCoT.

1- Sur l'occupation des sols :

L'urbanisation planifiée sur les délaissés ferroviaires au sud de la gare de Thonon, depuis le passage à niveau de l'avenue des Vallées jusqu'à l'emplacement de l'ancienne caserne des pompiers au droit du passage inférieur de la voie ferrée («programmation à dominante économique»), empêchera toute utilisation de ces espaces à des fins de réalisation d'une future gare routière, d'une aire d'arrivée du THNS Genève-Thonon, des bus urbains et scolaires, des lignes BUT et LISHA,

de parkings à vélos conséquents et d'un départ de voies cyclables. Si ce projet devait se réaliser, il compromettrait définitivement la possibilité d'un transfert de l'actuelle gare routière de la place des Arts vers cette réserve foncière qui aurait dû être dédiée à la réalisation du principal centre de communication multimodal du Chablais, indispensable à toute sa population.

Il constituerait en outre un obstacle très important à l'élaboration d'un nouveau plan de circulation de la ville de Thonon, d'autant plus que le projet d'aménagement du quartier Dessaix tout proche générera de nouveaux enjeux de mobilité.

2- Sur le volet habitat et activité économique du projet :

En plus de la création de logements, l'argument qui consiste à affirmer la nécessité de prévoir des activités commerciales ou tertiaires sur ces délaissés ferroviaires ne nous semble pas justifié.

En effet, la bande étroite qui les constitue n'offre pas à nos yeux un tènement suffisamment homogène et spacieux pour la réalisation d'une entité urbanistique cohérente en terme d'habitat, d'activité commerciale, d'espaces verts et de libre circulation. La ville de Thonon étant traversée par les voies sur toute sa longueur, d'ouest en est, le développement des activités commerciales et tertiaires s'est toujours opéré, historiquement et de manière logique, sur la façade nord de cette ligne ferroviaire. De plus, l'adossement de cet espace en contrebas de la Place de Crête, le trafic intense issu par cette entrée de la ville, ne favoriseraient pas une occupation sereine de ces espaces urbanisés, enserrés entre deux axes de circulation très fréquentés :

- dans le sens nord/sud, l'Avenue des Allinges qui draine toute la circulation issue de la RD903 et une partie du contournement sud de la ville ;

- dans le sens est/ouest, le Chemin de Ronde et l'avenue de la Libération qui drainent le trafic issu de l'Avenue des Vallées et de l'Avenue du Clos Banderet.

Enfin, le trafic supplémentaire produit par la présence du parking de 500 places prévu sous la nouvelle passerelle de la gare, avec ses entrées et sorties au rond-point du Chemin de Ronde, aura pour conséquence de provoquer une saturation rapide de ces axes de déplacements.

3 – Sur la prise en compte des exigences paysagères

Le SIAC a conduit des travaux très importants qui ont abouti à la charte paysagère et architecturale approuvée début 2013 à l'unanimité. Le projet d'aménagement de la gare de Thonon ne nous semble pas de nature à conforter ce volet paysager, en ceci que l'urbanisme envisagé et le parking sur plusieurs niveaux constitueront un obstacle visuel majeur à la vue sur la ville, telle que le public peut actuellement en bénéficier depuis la place de Crête et tout le long du Chemin de Ronde.

Nous nous interrogeons tout particulièrement sur le sens à donner à la suppression envisagée dans le cadre de la modification de la prescription figurant dans le règlement actuel du PLU (Article UB 10 : Hauteur maximale des constructions) : *« Dans le secteur situé entre le chemin de Ronde et les voies ferrées, tel que défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation de ce quartier, la hauteur des constructions sera dégressive vers l'est et vers l'ouest. »*. Cette disposition réglementaire nous paraissait tout à fait adaptée à la topographie du lieu et indispensable à la préservation des perspectives et vues paysagères sur le Centre-Ville et le grand paysage mentionné dans le PLU.

En conclusion :

Dans un souci de cohérence avec les principes posés dans le cadre de la révision du SCoT, nous demandons instamment la reconsidération du projet d'urbanisation des délaissés ferroviaires de la gare de Thonon, élément majeur du futur PLU de la ville de Thonon, qui nous paraît inadapté à l'utilité publique, à court, moyen et long terme, et émettons dans l'attente un avis défavorable à ce projet de révision du PLU.

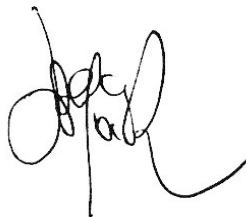
Jean-François Arragain

Référent des dossiers d'aménagement et d'urbanisme 74



Jean-Pierre Jacquier

Vice-Président-référent pour le Chablais.





France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie



France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie